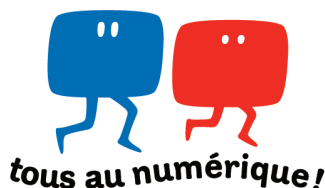


PASSAGE À LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE : LES INTERVENTIONS À FAIRE SUR VOS INSTALLATIONS



Les travaux d'adaptation

ACTIS a ou va procéder aux travaux d'adaptions pour toutes les installations télévisuelles collectives.

En revanche, conformément à la réglementation (article R. 111-14 du CCH), les locataires ayant une installation individuelle (antenne desservant un seul logement) devront procéder à leur charge aux adaptations nécessaires.

-> Que dois-je faire ?

Quel que soit mon installation, individuelle ou collective :

- Je dois m'équiper d'au moins un mode de réception numérique (en m'équipant soit d'une télévision avec décodeur TNT soit d'un décodeur TNT séparé)
- Je dois relancer le réglage de mes récepteurs TNT :

Le 22 septembre 2010, lors du passage de Canal+ au numérique

Le 20 septembre 2011, lors du passage au tout numérique



Pourquoi lancer cette nouvelle recherche des chaînes ?

Lors du passage à la télé tout numérique, certaines chaînes de la TNT changent de fréquences afin d'améliorer leur couverture.



Le cas Canal+ :

La région Rhône- Alpes est l'une des régions dans lesquelles Canal+ arrêtera sa diffusion analogique avant les autres chaînes.

Canal+ émettra uniquement en mode numérique à partir du 22 septembre 2010 sur Grenoble et son agglomération et dès l'été 2010 pour les logements dépendants de l'émetteur de Chamrousse.

-> Je ne suis pas abonné à Canal+

Tous les postes du foyer doivent être adaptés d'un adaptateur numérique pour continuer à recevoir les programmes en clair de Canal+ après le 22 septembre 2010.

-> Je suis abonné à Canal+ mais dispose d'un décodeur analogique

Si vous recevez la chaîne Canal+ en analogique, Canal+ vous accompagne dans votre démarche de numérisation et met gratuitement à votre disposition un nouveau décodeur permettant de continuer à recevoir votre chaîne Canal+ en qualité numérique, mais aussi les 18 chaînes de la TNT gratuite.

Vous n'avez donc pas besoin d'acheter un équipement supplémentaire.

Rendez-vous directement sur l'Espace Client du site www.canalplus.fr .





L'assistance :



La mise en place d'un centre d'appels

Public concerné : tous

Les informations sur les modalités du passage au numérique sont disponibles au **0 970 818 818** (prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 21h)



Un accompagnement technique

Public concerné : les personnes de plus de 70 ans ou dont le taux d'incapacité permanente est supérieur à 80% et qui reçoivent uniquement les chaînes analogiques (TF1, France 2, France 3, Canal + en clair, France 5/Arte et M6) à l'aide d'une antenne râteau extérieure.

Un technicien se déplacera chez vous pour vous aider.



Les aides financières possibles

Pour être bénéficiaire de ces aides, vous devez recevoir aujourd'hui uniquement les 6 chaînes de télévision par une antenne râteau.

- **L'aide à l'équipement :**

Conditions : aide réservée aux foyers exonérés de la redevance TV et qui répondent aux conditions de ressources (cf. tableau).

Montant : 25 € max.

- **L'aide à l'adaptation ou au changement d'antenne :**

Conditions : aide réservée aux foyers exonérés de la redevance TV et qui répondent aux conditions de ressources (cf. tableau).

Montant : 120€ max.

- **L'aide à l'achat d'une parabole :**

Conditions : aide réservée aux foyers situés dans des zones non couvertes par la TNT.

Montant : 250€ max



POUR TOUTE DEMANDE, COMPOSEZ LE 0970 818 818.

(prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 21h)

Chacune de ces aides, accordée dans le cadre d'un fond d'aide, doit concerner la résidence principale et ne peut être attribuée qu'une seule fois par foyer fiscal.



Part	Aide à l'équipement 25€	Aide à l'antenne 120€
1 part	Revenu fiscal < à 8 000€	Revenu fiscal < à 20 000€
1,5 part	9 500€	21 500€
2 parts	11 000€	23 000€
2,5 parts	12 500€	24 500€
3 parts	14 000€	26 000€
3,5 parts	16 500€	28 500€
4 parts	19 000€	31 000€
4,5 parts	21 500€	33 500€
5 parts	24 000€	36 000€
5,5 parts	26 500€	38 500€